



■ BIELES ■ EILERENG ■ SUESSEM ■ ZOLWER

Belvaux/Sanem, le 12 janvier 2026

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que, suivant la décision de Monsieur le Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement, le Climat et la Biodiversité, en date du **09 décembre 2025**, l'autorisation N° **2024-001497-S1** a été accordée.

Demandeur : **Ministère de l'Économie**
Objet : **premier rapport de monitoring (« Herstellungskontrolle »)**
– « Hahneboesch Oerlikon Differdange »
Lieu : **Ville de Differdange (section A de Niedercorn : 3030/8498, 3030/9362) et commune de Sanem (section B de Soleuvre : 1697/7309, 1695/2760)**

Conformément à l'article 60 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé que la décision portant autorisation sera affichée à la maison communale pendant une durée de **trois mois**.

La soussignée, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **12 janvier 2026 au 12 avril 2026 inclus**.

L'arrête en question est à la disposition du public au service écologique de la Commune de Sanem.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,

Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz